

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 69

Votants 82

Suffrages exprimés : 81

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE

27 juin 2017

Séance du 5 juillet 2017

N°170705-43

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE

M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE

M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME

Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS

M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE

M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC

M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET

M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Règlement Intérieur – Fonctionnement institutionnel (1^{ère} partie) et Agents de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre (2^{ème} partie) – Approbation du règlement

N°43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu, plus particulièrement, l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »,

Considérant que le Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a été installé le 5 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'aménager le fonctionnement institutionnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant la nécessité d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il y a lieu d'établir et d'adapter un règlement intérieur en deux parties comme suit :

- 1^{ère} PARTIE relative au Fonctionnement Institutionnel de la Communauté de Communes afin de le mettre en adéquation avec les compétences communautaires et les normes en vigueur,
- 2^{ème} PARTIE relative aux Agents afin d'organiser la vie dans la Communauté de Communes dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services. Cette seconde partie :
 - Fixe les règles de fonctionnement interne à la Communauté de Communes,
 - Rappelle les droits et obligations des agents publics,
 - Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
 - Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2017 concernant la seconde partie applicable aux agents,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 22 juin 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Contre : MM Alain POILVE, Jean-Pierre THEVENOT, Pierre-Yves JEGAT, Thierry FABAREZ, Hervé MOUQUET, Joël SALLE, Jean-Marc COPPENS, Pascal VANIER, Nicolas MOLETTE, Pascal LARGILLET, Claude DESAEGER et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Agnès LEDUC, Dominique CHAUVEL, Isabelle DUJARDIN (SVC), Christine GROUT-LIMARE, Brigitte HATTON, Aurore RAUCH.
- Abstention : Mme Marie-Louise DOULET.
- **approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dont le projet est annexé aux présentes.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Le Président,




Dominique BELTRAME

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 13 - Séance du 05/07/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/07/17
Date de publication : 10/07/17

Le Président,
G. COLIN



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président


Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170705-170705-43-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

